

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°101

OBJET : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002, Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026**QUESTION N°101****OBJET : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société RPS IMPRIMERIE (lots 1 et 5) concernant les publications régulières et les banderoles et kakémonos, avec la société GESTION GRAPHIC (lots 2 et 4) concernant les affiches offset et les outils de communications, avec la société PUBLITEX (lot3) concernant les affiches numériques prend fin le 26 août 2026,

Considérant, qu'afin d'assurer la continuité du service, il a été nécessaire de prévoir de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes,

Considérant que le marché en question est divisé en cinq lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
Lot 1	Publications régulières	400 000€
Lot 2	Affiches offset	40 000€
Lot 3	Affiches numériques	50 000€
Lot 4	Outils de communications	100 000€
Lot 5	Banderoles et Kakémonos	150 000€

Considérant que ce marché ne comporte pas de montants minimums,

Considérant que le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L. 2112-5 du Code de la Commande publique,

Considérant que, pour rappel, la négociation n'était pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Après examen en commission des affaires financières du 24 juin 2026 et en commission d'appel d'offres du 17 juin 2026,

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q101DB2026-083-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Après en avoir délibéré,

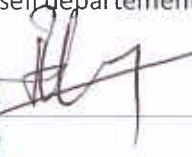
- D'attribuer les cinq lots du marché se rapportant à l'impression de supports de communication et de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau ou le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Philippe BARAT, à signer les pièces contractuelles du lot considéré (l'acte d'engagement, les bordereaux des prix unitaires, les détails quantitatifs estimatifs, le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières) du marché avec les titulaires retenus ;
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--